



Service :  
Installations Sportives  
et Culturelles

Correspondant :  
Marleine Perpete

Références : -

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## Séance du 25 octobre 2012

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président; D. LISELELE (entré en séance lors de l'analyse du point 9 de l'ordre du jour), V. MANISCALCO, M.C. FOERSTER, F. PLUME, P. STERCK, Echevins; C. DAFFE, Présidente du CPAS; G. de BILDERLING, C. BAVAY, B. RIGUELLE, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, L. TATON, S. LACROIX, J.P. TILLIEUX, S. BARBERINI, M. FELIX, A. SERONT, F. DUCHENE, M. GODFROID, V. GERARD, G. BODART, Conseillers Communaux; X. GOBBO, Secrétaire Communal. Excusés : L. GREGOIRE, Echevine; N. De KOCK, B. SERVAIS, G. GILLES, M. GUILLAUME, F. TODARO, D. CANIVET, Conseillers Communaux.

### **Objet n° 59 : Règlement-Redevance pour la location des salles communales - Exercices 2013 à 2018**

Vu les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1222-1 et L 3131-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2013 ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 par laquelle le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Revu la délibération du Conseil Communal en séance du 23 juin 2008 établissant pour les exercices 2008, à partir du 01/09/2008, jusqu'à la fin de l'exercice 2012, la tarification pour la location des salles communales ;

Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de facturer à l'usager un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'usager;

Considérant que le particulier bénéficie d'un service rendu et que le coût de ce service doit être partiellement reporté sur le bénéficiaire du service;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

Décide, par 14 voix "Pour", 6 "Contre" et 2 Abstentions  
(PS : 14 Pour ; MR : 2 Contre ; CDH : 3 Contre ; Ecolo : 1 Contre ; UNION : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention)

#### **Article 1.**

Il est établi, pour les exercices 2013 à 2018, une redevance applicable à la location des salles communales.

#### **Article 2.**

La tarification pour la location des salles communales est fixée suivant le tableau repris ci-dessous.

SALLES COMMUNALES	PRIX DU NETTOYAGE LORSQUE LA GRATUITE EST ACCORDEE	TARIF  - souper - soirée dansante - souper dansant - exposition (chaque soirée doit être privée sur invitation)  - manifestation familiale  organisateur ou demandeur de l'ENTITE
<p>VELAINE S/S rue Hurlevent</p> <p>grande salle (230 pers.) - 234 m2</p> <p>petite salle (70 pers.) - 74 m2</p> <p>salle des mariages</p>	<p>Hall+escal+sanit.+cuisine + gde salle 55 €</p> <p>Hall+escal+sanit. +cuisine+bar+ pte salle 30 €</p> <p>Hall+escal.+sanit. +palier+salle 35 €</p>	<p>330 € nettoyage compris</p> <p>200 € nettoyage compris</p>
<p>FALISOLLE rue Vigneron</p> <p>salle 200 pers.- 251 m2</p> <p>salle des mariages</p>	<p>hall + escal.+sanit. +cuisine+bar+salle 55 €</p> <p>hall+sanit.+salle 25 €</p>	<p>300 € nettoyage compris</p>
<p>TAMINES av. Roosevelt</p> <p>grande salle 200 pers. 202 m2</p> <p>foyer 40 pers.- 61 m2</p>	<p>hall+vestiaire+sanit. +cuisine+bar+ salle 55 €</p> <p>sanit+foyer+bar+cuisine 30 €</p>	<p>300 € nettoyage compris</p> <p>170 € nettoyage compris</p>

<p>KEUMIEE rue Reine Astrid</p> <p>salle 200 pers.- 136 m2</p>	<p>hall+couloir+sanit. +cuisine+bar+salle 50 €</p>	<p>300 € nettoyage compris</p>
<p>BUTACIDE Auvelais rue F. Sarteel</p> <p>salle 80 pers.- 133 m2</p>	<p>cuisine+sanit. +bar+réserve+salle 40 €</p>	<p>200 € nettoyage compris</p>
<p>BACHERES Tamines rue des Bachères</p> <p>salle 60 pers. - 60 m2</p>	<p>couloirs+sanit. +cuisine+salle 35 €</p>	<p>200 € nettoyage compris</p>
<p>ARSIMONT rue Haut Baty</p> <p>salle 90 pers. - 100 m2</p>	<p>entrée+sanit. +cuisine+salle 50 €</p>	<p>200 €</p>
<p>F. LEDOUX hotel de ville</p> <p>salle réunion 80 pers. 180 m2</p>	<p>sanitaires + salle 35 €</p>	<p>110 €</p>
<p>MOIGNELEE (Les Solidaires) rue de Fleurus 69</p> <p>grande salle rez d.ch. 160 pers. - 194 m2</p> <p>petite salle étage salle de réunion 60 pers. - 73 m2</p> <p>salle réunion étage 20 pers. - 27 m2</p>	<p>hall entrée+sanit. +cuisine+gde salle 55 €</p> <p>escaliers+sanit.+hall+salle 35 €</p> <p>escaliers+hall+sanit.+salle 20 €</p>	<p>300 € nettoyage compris</p> <p>200 € nettoyage compris</p> <p>////</p>
<p>AUVELAIS CENTRE salle Lacroix Grand-Place</p> <p>salle 240 pers. - 320 m2</p>	<p>hall+vestiaire+sanit. +cuisine+bar+salle 80 €</p>	<p>520 € nettoyage compris</p>

MOIGNELEE chalet rue de Fleurus	40 €	175 € nettoyage compris

### Article 3.

#### TARIFICATIONS SPECIALES DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

1) La gratuité totale sera accordée :

- aux groupements patriotiques ;
- aux écoles communales ;
- aux Comités de Jumelage pour 2 réunions du comité par an.
- aux groupes politiques représentés au Conseil communal et respectant les principes démocratiques, pour 2 réunions par mois maximum

2) La gratuité avec facturation des frais d'entretien sera accordée :

- aux comités des fêtes ;
- aux comités de jumelage (autres activités que les 2 réunions annuelles) ;
- aux partis politiques représentés au Conseil communal et respectant les principes démocratiques (en-dehors des réunions reprises en 1).

3) Pour les clubs sportifs et culturels, ainsi que les écoles de l'Entité, un forfait sera appliqué :

- 165 € pour les salles de Keumiée, Tamines, Falisolle, Velaine, Moignelée grande salle (Les Solidaires), Auvelais (E.Lacroix).
- 85 € pour les salles de Bachères, Butacide, Moignelée (R.M.S.), Moignelée (châlet), Moignelée petite salle (Les Solidaires), Arsimont, petite salle Velaine.
- 45 € pour la salle F.Ledoux.
- 110 € par jour pour les ventes publiques.

4) Le personnel communal (en fonction ou retraités), celui du CPAS et celui des Régies communales, les enseignants à temps plein des écoles communales bénéficient d'une réduction de 50 % du prix normal dans les cas suivants :  
Mariage, baptême, communion, cérémonie laïque, décès, noces d'Or (et suivantes) pour une parenté au 1er degré.

Pour un goûter après enterrement une réduction de 50 % sera accordée sur le prix normal à tout habitant de l'Entité.

Pour tout occupant une caution de 150 € sera réclamée.

### Article 4.

En cas d'annulation de la part du demandeur locataire, une indemnité de dédit sera due par celui-ci si la dite annulation est sollicitée dans les 30 jours précédant la date effective d'occupation. Cette indemnité de dédit sera équivalente au montant locatif réclamé conformément aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

### Article 5.

L'article 4 ne sera pas d'application dans les cas suivants :

1. Annulation antérieure aux 30 jours précédant la date effective d'occupation ;
2. Pour les demandeurs particuliers : décès ou maladie grave du demandeur locataire, ou de la personne concernée au premier chef, par rapport à l'occupation (anniversaire de mariage, communion, noces d'or, pension, fête d'anniversaire, ), rupture de fiançailles et de mariage, décès ou maladie grave d'une personne parente ou alliée au 1er degré, par rapport au demandeur locataire ou à la personne fêtée ;

3. Pour les clubs et associations : décès ou maladie grave d'un membre du comité organisateur (président, secrétaire, trésorier, membre actif au sein de la manifestation concernée), dissolution du club ou de l'association.

**Article 6.**

Chaque demande de location des salles communales doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Collège communal.

Aucune autorisation ne sera délivrée pour les organismes qui ne respectent pas les principes démocratiques ni pour ceux qui ne respectent pas les droits et libertés consacrés par la Convention des droits de l'homme.

**Article 7.**

La redevance sera payée dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer et, en tout état de cause, avant la date de la location demandée.

**Article 8.**

Le défaut de paiement amiable dans les délais prescrits à l'article 7 entraînera le recouvrement par la voie civile dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 9.**

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité supérieure.

**Article 10.**

Ce règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

**Le Secrétaire Communal,**  
**(s) Xavier GOBBO**

**Le Président,**  
**(s) Jean-Charles LUPERTO**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**Le Secrétaire Communal,**

**Xavier GOBBO**



**Le Député-Bourgmestre,**

**Jean-Charles LUPERTO**